



Caractéristiques des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants

Préparé par :

Ting Li

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice Canada

Novembre 2023

Also available in English

Les renseignements contenus dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et par tout moyen, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre permission, sauf indication contraire.

On vous demande :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer de l'exactitude des documents reproduits;
- d'indiquer à la fois le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui l'a rédigé;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'une œuvre officielle publiée par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été produite en association avec le gouvernement du Canada ou avec son appui.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf autorisation écrite du ministère de la Justice Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2024

Caractéristiques des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants

J4-160/2024F-PDF

978-0-660-71588-9

Remerciements

L'auteur tient à remercier le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) d'avoir fourni les données nécessaires à ce projet. Nous remercions également les gens qui nous ont fait part de leurs commentaires sur les versions préliminaires de ce rapport. Ce travail n'aurait pas été possible sans votre apport de temps et de connaissances.

Contenu

Remerciements.....	2
Introduction.....	5
Méthodologie	6
Sources de données.....	6
Taux de couplage.....	7
Groupe de comparaison en dehors de l'EPEOA	8
Limites des données	9
Résultats	10
Renseignements démographiques de tous les payeurs et bénéficiaires : sexe, statut d'immigration, minorité visible, statut d'Autochtone et connaissance des langues officielles	10
Renseignements démographiques sur les payeurs et les bénéficiaires inscrits ou non inscrits à un PEOPA.....	10
Les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient un taux d'emploi plus élevé que ceux qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA.....	11
Davantage de bénéficiaires que de payeurs étaient célibataires.	11
Les payeurs inscrits à un PEOPA étaient plus âgés que les bénéficiaires inscrits à un PEOPA, et les personnes non inscrites à un PEOPA étaient plus âgées que celles inscrites à un PEOPA.	11
Un faible pourcentage des payeurs et des bénéficiaires s'identifiaient comme membres d'une minorité visible ou comme Autochtones.	12
En général, les payeurs retraités et les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA avaient des revenus plus élevés que ceux inscrits à un PEOPA.	12
Un très faible pourcentage des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient retraités.	13
Les payeurs et les bénéficiaires travaillaient pour diverses industries.	13
Davantage de bénéficiaires que de payeurs inscrits à un PEOPA vivaient dans un logement subventionné.	13
Plus de payeurs que de bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient propriétaires de leur logement.	13
Revenu.....	14
Les payeurs qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA avaient un revenu plus élevé que les payeurs qui étaient inscrits à un PEOPA.....	14
Le nombre de payeurs et de bénéficiaires à faible revenu est plus élevé chez les inscrits à un PEOPA que chez ceux qui n'étaient pas inscrits.	15
La majorité des payeurs et des bénéficiaires ont versé et reçu des pensions alimentaires pour enfants représentant moins de 25 % de leur revenu brut.	15
Aide au revenu.....	16
Un plus grand nombre de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des paiements de transfert que ceux qui n'étaient pas inscrits.	16

Les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA sont plus nombreux à recevoir de l'aide sociale que ceux qui n'y sont pas inscrits.	17
Un plus grand nombre de payeurs et de prestataires inscrits à un PEOPA recevaient des prestations d'assurance-emploi comparativement à ceux qui n'étaient pas inscrits.	17
La majorité des bénéficiaires ont reçu l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), contre un faible pourcentage de payeurs.	18
Il y avait plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA qui recevaient le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) du gouvernement que de personnes non inscrites à un PEOPA.	18
Les payeurs et les bénéficiaires qui ne sont pas inscrits à un PEOPA ont reçu des montants similaires du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants comparativement aux payeurs et aux bénéficiaires inscrits à un PEOPA.	19
Plus de bénéficiaires que de payeurs ont réclamé des frais de garde d'enfants.	19
Pension alimentaire versée	19
Le montant annuel médian des pensions alimentaires pour enfants versées et reçues variait d'une année à l'autre.	19
Conformité et arriérés.....	20
Le degré de conformité à la pension alimentaire pour enfants variait selon la durée de l'enregistrement d'une cause.....	20
Plus de la moitié des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient accumulé des arriérés exigibles ou avaient des arriérés exigibles.	22
La plupart des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et bénéficiant de l'aide sociale avaient des arriérés de paiement ou devaient recevoir des arriérés de paiement.....	22
Discussion et conclusion.....	22

Introduction

Après la séparation ou le divorce, un tribunal peut émettre une ordonnance alimentaire obligeant une personne à verser une pension alimentaire à l'enfant, à l'époux, ou aux deux (payeur). Si le montant total de la pension alimentaire n'est pas versé, une ordonnance alimentaire peut être exécutée. Une entente écrite de paiement d'une pension alimentaire pour des enfants et/ou des époux peut également être exécutée. Chaque province ou territoire a son propre Programme d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires (PEOPA) pour faciliter l'exécution des ordonnances alimentaires et des ententes connexes¹. Le PEOPA n'exécute pas toutes les ordonnances alimentaires rendues par les tribunaux, car les personnes (bénéficiaires) peuvent ne pas s'inscrire aux fins d'exécution ou se retirer du PEOPA si elles décident de le faire.

L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA), qui est administrée par Statistique Canada, recueille des renseignements sur les pensions alimentaires pour l'enfant et pour l'époux. L'EPEOA fournit de l'information sur les montants de pension alimentaire attendus des payeurs, le volume et les types de dossiers enregistrés, le respect du paiement des pensions alimentaires et les mesures d'exécution, ainsi que d'autres mesures. Ces données ne sont recueillies que pour les cas qui sont enregistrés auprès d'un PEOPA et qui font partie de la collecte de données; il n'y a pas de collecte systématique de données pour les cas qui ne sont pas enregistrés ou qui ne font pas partie d'une administration déclarante. À compter de 2021-2022, Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), la Nouvelle-Écosse (N.-É.), le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan (à l'exclusion de 2014-2015, 2015-2016 et 2021-2022), l'Alberta, le Yukon, et les Territoires du Nord-Ouest (2011-2012 seulement) ont participé à l'EPEOA².

Afin de permettre au ministère de la Justice Canada de comprendre les caractéristiques des payeurs et des bénéficiaires, Statistique Canada a collaboré avec le ministère de la Justice Canada pour effectuer un couplage de données, qui comprend l'évaluation et le couplage de différents ensembles de données fondés sur des identificateurs personnels. Plus précisément, les données de l'EPEOA, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador ont été couplées au fichier des familles T1 (FFT1) et au Recensement. L'objectif principal de ce projet était de combler les lacunes dans les données relatives aux revenus, aux caractéristiques démographiques et socioéconomiques des bénéficiaires et des payeurs de pensions alimentaires pour enfants et pour époux. Un objectif secondaire était d'explorer les caractéristiques des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants et pour époux qui ne sont pas inscrits à un PEOPA, et de comparer leurs revenus et leurs caractéristiques socioéconomiques à ceux des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA.

Ce rapport se concentre sur les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants inscrits et non inscrits à un PEOPA, le respect des règles et l'état des arriérés des payeurs inscrits à un PEOPA, l'identité ethnique et raciale, ainsi que le logement et la situation résidentielle des payeurs et des bénéficiaires³.

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/peopa)

² Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Enquêtes et programmes statistiques – L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires \(EPEOA\) \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2021001/article/00001-eng.htm)

³ On y décrit si les payeurs et les bénéficiaires étaient propriétaires ou locataires d'une maison (« situation de logement ») et l'état du logement (p. ex. un logement nécessitait des réparations) (« situation résidentielle »).

Méthodologie

Sources de données

Il existe plusieurs sources de données pour ce projet, y compris l'EPEOPA, le recensement et les données administratives :

- Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, 2005-2006 à 2015-2016. Seules les données sur les payeurs et les bénéficiaires des pensions alimentaires pour enfants ont été incluses dans les données, et non celles sur les payeurs et les bénéficiaires des pensions alimentaires pour époux.
- *Le fichier des familles T1 2006-2016*. Le FFT1 est un fichier de données administratives constitué à partir des fichiers d'impôt des particuliers, ainsi que des fichiers annuels T4 de l'employeur. Le fichier FFT1 est considéré comme un recensement de tous les déclarants canadiens et est fondé sur le concept de la famille du recensement⁴.
- *Recensement de la population (questionnaire détaillé) 2006, 2011⁵, 2016*. Le Recensement est mené tous les cinq ans afin de recueillir des renseignements sociodémographiques sur les personnes vivant au Canada. Le questionnaire détaillé du recensement est rempli par 25 % de la population canadienne et comprend des questions sur les caractéristiques géographiques, économiques et sociales, comme la structure familiale, l'immigration ainsi que l'identité ethnique et raciale⁶. En ce qui concerne le statut d'Autochtone, les données ne s'appliquent qu'aux personnes résidant dans les réserves qui ont participé au Recensement, et la participation peut varier selon les années de recensement. Toutefois, l'analyse tient compte des personnes qui vivent hors réserve et qui s'identifient comme Autochtones.
- *La Banque de données administratives longitudinales 2006-2016⁷*. La Banque de données administratives longitudinales (DAL) est un échantillon aléatoire de 20 % des déclarants du FFT1 et de leurs familles qui peut être couplé chaque année. Seules les personnes ayant un numéro d'assurance sociale sont incluses dans l'échantillon. La DAL contient des renseignements plus détaillés sur la fiscalité, l'emploi et la géographie que le FFT1 et a été utilisée pour étudier les effets des changements de politique sociale, ainsi que pour mieux comprendre les résultats des programmes sociaux et les tendances de l'emploi et du chômage à divers niveaux géographiques au Canada. La DAL ne contient pas de renseignements sur les niveaux d'éducation ou les caractéristiques démographiques comme le statut d'Autochtone ou de membre d'une minorité visible.

Ce projet a été mené en tant que projet pilote; trois administrations se sont engagées à y participer :

- Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016);
- Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016)
- Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

⁴ Le concept de la famille du Recensement désigne un couple marié ou en union libre (avec ou sans enfants) ou un parent seul, peu importe l'état matrimonial et avec au moins un enfant vivant ensemble dans un même ménage.

⁵ Le Recensement de 2011 est officiellement appelé Enquête nationale auprès des ménages (ENM). Le terme « Recensement de 2011 » désigne l'ENM de 2011.

⁶ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Guide du Recensement de la population, 2021, chapitre 12 – Échantillonnage et pondération pour le questionnaire détaillé \(statcan.gc.ca\)](#)

⁷ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Enquêtes et programmes statistiques – Banque de données administratives longitudinales \(DAL\) \(statcan.gc.ca\)](#)

Taux de couplage

Grâce à l'Environnement de couplage des données sociales (ECDS)⁸, les données de l'EPEOPA (2005-2006 à 2015-2016) pour les personnes qui ont payé ou reçu une pension alimentaire ont été couplées au FFT1 (2006 à 2015).

Des taux de couplage élevés ont été atteints entre l'EPEOA et le FFT1. Par exemple, le taux de couplage de l'EPEOA au FFT1 (impôt) était de 92 %. Les taux de couplage entre l'EPEOA et le Recensement variaient de 52 % à 88 % selon l'année du recensement et du fait qu'il était couplé aux payeurs ou aux bénéficiaires. Par exemple, les taux de couplage entre l'EPEOA et le questionnaire détaillé du Recensement de 2011 étaient de 52 % pour les payeurs et de 66 % pour les bénéficiaires. Les taux de couplage plus faibles pour le Recensement étaient probablement attribuables au fait qu'il n'y avait qu'un échantillon de 25 % de la déclaration des Canadiens dans le formulaire détaillé.

Les données de l'EPEOA ont été couplées séparément au FFT1 et au Recensement (questionnaire détaillé) afin d'augmenter la taille de l'échantillon, puisque les données du Recensement ne comprenaient que 25 % des Canadiens. La fusion des trois fichiers (EPEOA, FFT1 et Recensement) limiterait les renseignements du FFT1 à ceux qui étaient également inclus dans le questionnaire détaillé du Recensement. Le tableau 1 indique le nombre d'enregistrements couplés entre l'EPEOA et le FFT1 pour les trois administrations participantes de 2006 à 2015. Les données couplées concernent les personnes âgées de plus de 15 ans. De plus, le tableau 1 montre que plus de bénéficiaires que de payeurs de l'EPEOA étaient couplés au FFT1.

Le tableau 2 indique le nombre d'enregistrements couplés⁹ entre l'EPEOA et le questionnaire détaillé du Recensement pour 2006, 2011 et 2016. Le questionnaire détaillé du Recensement est conçu comme une enquête transversale, qui comprend des renseignements sur, par exemple, les niveaux de scolarité et le revenu et des détails sur l'accession à la propriété et les logements.

⁸ L'ECDS a été élaboré afin de maximiser l'utilité et de réduire au minimum la nécessité de recueillir des variables à plusieurs reprises pour les ensembles de données existants de Statistique Canada en permettant de coupler les bases de données au niveau de la personne. Un couplage de données crée un ensemble de données temporaire qui comprend des données provenant de deux sources ou plus de Statistique Canada. Cet environnement maximise la protection des renseignements personnels et la sécurité des données et favorise une approche normalisée du couplage de données. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter : [Environnement de couplage de données sociales \(ECDS\) \(statcan.gc.ca\)](http://statcan.gc.ca)

⁹ Les enregistrements couplés couvrent également les personnes âgées de plus de 15 ans.

Tableau 1. Le nombre d'enregistrements couplés entre l'EPEOA et le FFT1, 2006 à 2015

Année	Enregistrements couplés de l'EPEOA au FFT1	
	Payeurs inscrits à un PEOPA	Bénéficiaires inscrits à un PEOPA
2006	42 131	48 861
2007	42 271	49 172
2008	42 169	49 358
2009	41 840	49 463
2010	41 314	49 381
2011	41 572	49 334
2012	41 146	49 122
2013	41 054	48 811
2014	41 004	48 588
2015	40 690	48 205

Tableau 2. Le nombre d'enregistrements couplés entre l'EPEOA et les trois questionnaires détaillés du Recensement

Année	Payeurs inscrits à un PEOPA	Bénéficiaires inscrits à un PEOPA
2006	5 103	6 201
2011	4 077	5 268
2016	8 211	9 854

Groupe de comparaison en dehors de l'EPEOA

Le groupe de comparaison pour l'EPEOA comprenait des personnes qui n'étaient pas inscrites à un PEOPA, mais qui ont indiqué dans leurs impôts personnels (FFT1) qu'elles avaient versé ou reçu une pension alimentaire à un enfant ou à un époux, ou les deux. Le groupe de comparaison pour l'EPEOA a été créé en utilisant des renseignements provenant de la DAL¹⁰. Afin de créer un groupe de comparaison pour l'EPEOA, les membres de la cohorte de l'EPEOA¹¹ ont d'abord été retirés de chacune des années admissibles du FFT1 (de 2006 à 2015). Après le retrait de la cohorte de l'EPEOA, ceux qui avaient payé ou reçu une pension alimentaire à un moment quelconque entre 2006 et 2015 ont été inclus dans le groupe de comparaison. Les membres du groupe de comparaison qui ont produit leur déclaration de revenus à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard à un moment donné au cours de la période de dix ans ont été inclus. Ceux qui ont déclaré avoir payé ou reçu une pension alimentaire ont été inclus pour toute la période de référence de dix ans, même s'ils ont payé ou reçu une pension alimentaire au cours d'une seule des dix années. Le tableau 3 indique le nombre de payeurs et de bénéficiaires qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA, mais qui ont indiqué dans le FFT1 qu'ils ont versé une pension alimentaire à un moment quelconque entre 2006 et 2015.

¹⁰ Les groupes de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) s'appliquent aux personnes de plus de 15 ans.

¹¹ Enregistrements couplés entre l'enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et le FFT1.

Tableau 3. Nombre d'enregistrements pour le groupe de comparaison, 2006 à 2015

Année fiscale	Payeurs non inscrits à un PEOPA	Bénéficiaires non inscrits à un PEOPA
2006	6 546	9 256
2007	6 520	9 290
2008	6 495	9 302
2009	6 454	9 289
2010	6 354	9 235
2011	6 376	9 199
2012	6 274	9 129
2013	6 249	9 072
2014	6 201	9 013
2015	6 124	8 970

Limites des données

En raison de la petite taille des échantillons dans les provinces de l'Atlantique et du fait que le Recensement représente un échantillon de 25 % de la population, certains renseignements produits à partir des couplages de l'EPEOA et du Recensement n'ont pu être diffusés en raison des risques liés à la divulgation de renseignements. Ceux qui pouvaient être diffusés exigeaient souvent que certaines catégories de réponse soient éliminées pour protéger la confidentialité et contrôler le risque de divulgation.

Pour le groupe de payeurs et de bénéficiaires de l'EPEOA :

- Seulement trois petites administrations ont été incluses, ce qui limite la généralisation des données à la population canadienne élargie.
- En raison de la petite taille des échantillons dans certains cas, les résultats ont dû être supprimés ou combinés à d'autres années ou catégories de données. Ces mesures rendront plus difficile l'interprétation des résultats.
- Pour les données couplées à l'EPEOA, les payeurs et les bénéficiaires n'étaient pas nécessairement liés pour les raisons suivantes :
 - Toutes les données de l'EPEOA n'ont pas nécessairement pu être couplées et incluses dans la base de données, ce qui fait qu'il n'y a pas de correspondance parfaite entre les payeurs et les destinataires.
 - Certains payeurs peuvent avoir eu plusieurs bénéficiaires et vice versa.

Dans le cas des données autres que celles de l'EPEOPA qui comprenaient celles des personnes qui prétendaient payer ou recevoir une pension alimentaire, mais qui n'étaient pas inscrites au PEOPA (dans le FFT1 et la DAL), il convient de noter ce qui suit :

- Les cas où il y avait des indications de paiement ou de réception d'une pension alimentaire au cours d'au moins un an entre 2006 et 2016 ont été inclus. Les résultats peuvent être moins exacts en raison du critère d'inclusion; même s'il n'y a eu qu'un an de paiement ou de réception de pension alimentaire, le cas a été inclus.
- La relation entre les payeurs et les bénéficiaires ne peut être établie pour le groupe de comparaison pour l'EPEOA puisqu'il n'y avait pas d'identificateurs uniques pour réunir les données.

- L'exactitude des données est inconnue, car les renseignements sur le paiement ou la réception des pensions alimentaires ne peuvent être vérifiés.
- Les pensions alimentaires pour enfants ne sont pas déductibles pour les payeurs et n'ont pas à être incluses dans le revenu des bénéficiaires. On ne sait pas quels facteurs peuvent être associés à la déclaration de la pension alimentaire pour enfants sur les formulaires d'impôt ou au fait de ne pas la déclarer. Inversement, les pensions alimentaires versées à un époux en vertu d'une ordonnance judiciaire ou d'ententes écrites sont imposables et déductibles dans la plupart des cas¹².

En raison de ces limites dans les données, ces données ne peuvent être généralisées au reste du Canada, et il faut faire preuve de prudence dans la comparaison de ces groupes, car il existe de nombreuses inconnues concernant leurs caractéristiques.

Résultats

Veuillez noter que pour les données présentées ci-dessous, les chiffres proviennent de tableaux fournis par Statistique Canada; il n'y a pas d'analyse de la relation entre les variables – personne à charge ou personnes indépendantes. Ainsi, il n'est pas possible d'établir des profils des payeurs ou des bénéficiaires, ni d'indiquer quelles variables dépendantes (p. ex. les données démographiques) ont le plus d'incidence sur les variables indépendantes (p. ex. paiements, arriérés). Les données sont présentées principalement pour démontrer la preuve du concept pour l'étude pilote. Une analyse des données sera possible dans le cadre de tout projet de couplage de données.

Renseignements démographiques de tous les payeurs et bénéficiaires : sexe, statut d'immigration, minorité visible, statut d'Autochtone et connaissance des langues officielles

Pour l'échantillon combiné des payeurs et des bénéficiaires, les données démographiques suivantes ont été identifiées :

- 96 % des payeurs de l'échantillon étaient des hommes et 96 % des bénéficiaires étaient des femmes.
- 88 % des payeurs et 89 % des bénéficiaires ne se sont pas identifiés comme appartenant à une minorité visible ou comme étant des Autochtones.
- 8 % des payeurs et des bénéficiaires s'identifiaient comme Autochtones.
- 2 % des payeurs et des bénéficiaires étaient des immigrants au Canada.
- 95 % des payeurs et 93 % des bénéficiaires parlaient anglais à la maison.

Renseignements démographiques sur les payeurs et les bénéficiaires inscrits ou non inscrits à un PEOPA

Les renseignements démographiques sur les personnes inscrites à un PEOPA et non inscrites à un PEOPA sont présentés ci-dessous. Étant donné que les renseignements sur l'identité autochtone et raciale des personnes non inscrites à un PEOPA n'étaient pas disponibles, les renseignements sur la population générale des trois provinces participantes sont présentés.

¹² [Pension alimentaire – Canada.ca](http://Pension.alimentaire-Canada.ca)

Les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient un taux d'emploi plus élevé que ceux qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA.

Aux fins de la présente étude, les personnes qui ont un revenu d'emploi (RE) et/ou un revenu d'un travail indépendant (RTI), et pour qui le revenu combiné des RE et RTI est supérieur à 1 000 \$, sont réputées être employées. Sur dix ans, en moyenne, 90 % des payeurs et 77 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient employés, contre 82 % des payeurs et 66 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA (tableau 4).

Davantage de bénéficiaires que de payeurs étaient célibataires.

Plus de bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient célibataires (41 %) comparativement aux payeurs inscrits à un PEOPA (37 %). En comparaison, les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA étaient plus nombreux à être célibataires (21 %) que les payeurs non inscrits à un PEOPA (13 %) (tableau 4).

Les payeurs inscrits à un PEOPA étaient plus âgés que les bénéficiaires inscrits à un PEOPA, et les personnes non inscrites à un PEOPA étaient plus âgées que celles inscrites à un PEOPA.

Les payeurs inscrits à un PEOPA étaient plus âgés que les bénéficiaires inscrits à un PEOPA. Par exemple, 42 % des payeurs inscrits à un PEOPA avaient entre 41 et 50 ans, tandis que 42 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient entre 31 et 40 ans. Les personnes non inscrites à un PEOPA étaient plus âgées que celles inscrites à un PEOPA. Vingt-deux pour cent des payeurs non inscrits à un PEOPA avaient plus de 61 ans, comparativement à deux pour cent des payeurs inscrits à un PEOPA. De même, 16 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA et 1 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient plus de 61 ans (tableau 4).

Tableau 4. Caractéristiques démographiques des payeurs et des bénéficiaires

	Caractéristiques démographiques	Payeurs inscrits à un PEOPA	Payeurs non inscrits à un PEOPA	Bénéficiaires inscrits à un PEOPA	Bénéficiaires non inscrits à un PEOPA
Situation d'emploi	Employé	90 %	82 %	77 %	66 %
	Sans emploi	10 %	18 %	23 %	34 %
État matrimonial	Marié(e)/conjoint(e) de fait	38 %	52 %	27 %	37 %
	Séparé(e)/Divorcé(e)/Veuf(ve)	25 %	34 %	32 %	42 %
	Célibataire	37 %	13 %	41 %	21 %
Groupe d'âge	15 à 30 ans	8 %	6 %	14 %	11 %
	31 à 40 ans	35 %	16 %	42 %	22 %
	41 à 50 ans	42 %	30 %	35 %	30 %
	51 à 60 ans	13 %	27 %	7 %	21 %
	plus de 61 ans	2 %	22 %	1 %	16 %
Identité raciale et autochtone*	Membre d'une minorité visible	4 %		2 %	
	Non membre d'une minorité visible	88 %		89 %	
	Autochtones	8 %		8 %	

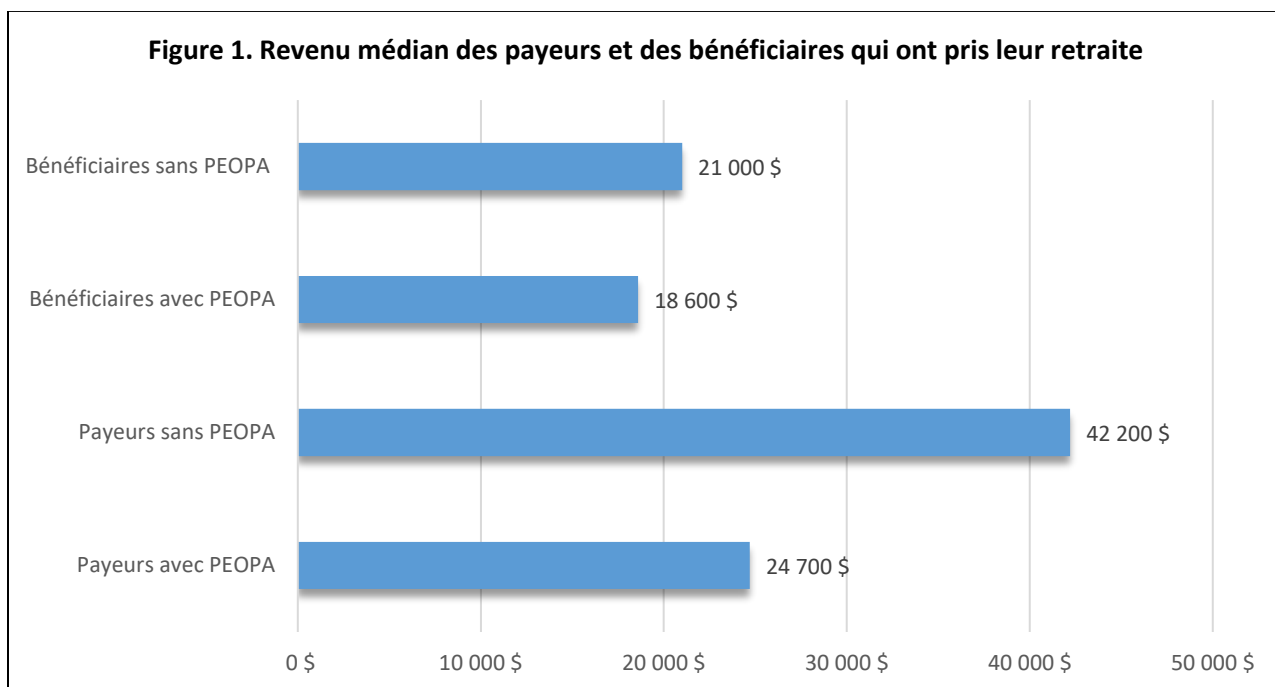
Sources de données : Données du FFT1 (de 2006 à 2015), du Recensement de 2016 et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Un faible pourcentage des payeurs et des bénéficiaires s'identifiaient comme membres d'une minorité visible ou comme Autochtones.

Selon les données, en 2016, 4 % des payeurs inscrits à un PEOPA et 2 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA s'identifiaient comme faisant partie d'une minorité visible. Huit pour cent des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA s'identifient comme Autochtones (tableau 4). En comparaison, pour les trois provinces participantes, dans la population générale, 4,9 % des personnes s'identifiaient comme membres d'une minorité visible et 6,4 % d'entre elles s'identifiaient comme Autochtones en 2016¹³.

En général, les payeurs retraités et les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA avaient des revenus plus élevés que ceux inscrits à un PEOPA.

Dans l'ensemble, les payeurs retraités avaient des revenus plus élevés que les bénéficiaires retraités. Les payeurs retraités et les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA avaient un revenu plus élevé que ceux inscrits à un PEOPA (figure 1). Par exemple, sur une période de dix ans, le revenu médian des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA était en moyenne de 24 700 \$ et de 18 600 \$, respectivement. En comparaison, le revenu médian des payeurs et des bénéficiaires qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA était de 42 200 \$ et de 21 000 \$, respectivement.



Sources de données : Recensement de 2016, données du FFT1 (2006 à 2015) et EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2015-2016).

¹³ Selon le Recensement de 2016, à T.-N.-L., 8,9 % de la population s'est identifiée comme Autochtone et 2,3 % comme membre d'une minorité visible. À l'Île-du-Prince-Édouard, 4,8 % de la population s'est identifiée comme membre d'une minorité visible et 2 % comme Autochtone. En Nouvelle-Écosse, 6,5 % de la population s'est identifiée comme membre d'une minorité visible et 5,7 % comme Autochtone. La moyenne de trois provinces (T.-N.-L., N.-É. et Î.-P.-É.) a été utilisée. [Série « Perspective géographique », Recensement de 2016 – Province de Terre-Neuve-et-Labrador \(statcan.gc.ca\)](#). [Profil du recensement, Recensement de 2016 – Nouvelle-Écosse \[Province\] et Québec \[Province\] \(statcan.gc.ca\)](#). [Profil du recensement, Recensement de 2016 – Île-du-Prince-Édouard \[Province\] et Alberta \[Province\] \(statcan.gc.ca\)](#)

Un très faible pourcentage des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient retraités.

Un particulier est à la retraite s'il a plus de 55 ans et reçoit plus de 50 % de son revenu total sous forme de revenu de retraite. Le revenu de retraite comprend la somme des prestations de sécurité de la vieillesse, des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ), des suppléments fédéraux nets (y compris le Supplément de revenu garanti et le revenu du Régime enregistré d'épargne-retraite [REER]).

Sur une période de 10 ans et en moyenne, un pour cent des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient retraités, comparativement à 16 % des payeurs et à 11 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA.

Les payeurs et les bénéficiaires travaillaient pour diverses industries.

Les payeurs inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'être employés dans le secteur de la construction (18 %), suivis de la fabrication (14 %) et de l'administration publique (11 %). En comparaison, les bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'être employés dans le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale (19 %), suivi du commerce de détail (14 %) et de l'administration publique (14 %).

Les payeurs non inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'être employés dans l'administration publique (21 %), tandis que les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'être employés dans l'éducation ou le secteur des soins de santé et de l'aide sociale (27 %).

Davantage de bénéficiaires que de payeurs inscrits à un PEOPA vivaient dans un logement subventionné.

Selon Statistique Canada, les logements subventionnés comprennent les loyers adaptés aux revenus, les logements sociaux, les logements publics, les logements subventionnés par le gouvernement, les logements sans but lucratif, les suppléments au loyer et les allocations de logement. Selon les données, en 2016, 3 % des payeurs inscrits à un PEOPA vivaient dans un logement subventionné, tandis que 10 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA se trouvaient dans la même situation¹⁴.

Plus de payeurs que de bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient propriétaires de leur logement.

Être propriétaire d'une maison peut avoir une grande incidence sur la valeur nette d'une personne. Selon l'Enquête sur la sécurité financière, la valeur nette des propriétaires de maisons a augmenté de 112 %, passant de 323 700 \$ en 1999 à 685 400 \$ en 2019. En comparaison, la valeur nette des locataires a augmenté de 64 %, passant de 14 600 \$ à 24 000 \$ au cours de la même période¹⁵. La propriété résidentielle dans le cadre du Recensement indique si un particulier est propriétaire de sa maison, paie un loyer, ou si son logement fait partie du logement de bande (une maison dans une réserve ou un établissement). Les données du Recensement de 2016 montrent que la propriété résidentielle était plus élevée chez les payeurs inscrits à un PEOPA (64 %) que chez les bénéficiaires inscrits à un PEOPA (56 %). Plus de bénéficiaires (43 %) que de payeurs (35 %) étaient locataires.

¹⁴ Statistique Canada. (2022, 22 novembre). *Journée nationale de l'habitation : coup d'œil sur les propriétaires et les locataires*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de Statistique Canada : <https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/2357-journee-nationale-de-lhabitation-coup-doeil-sur-les-proprietaires-et-les-locataires>

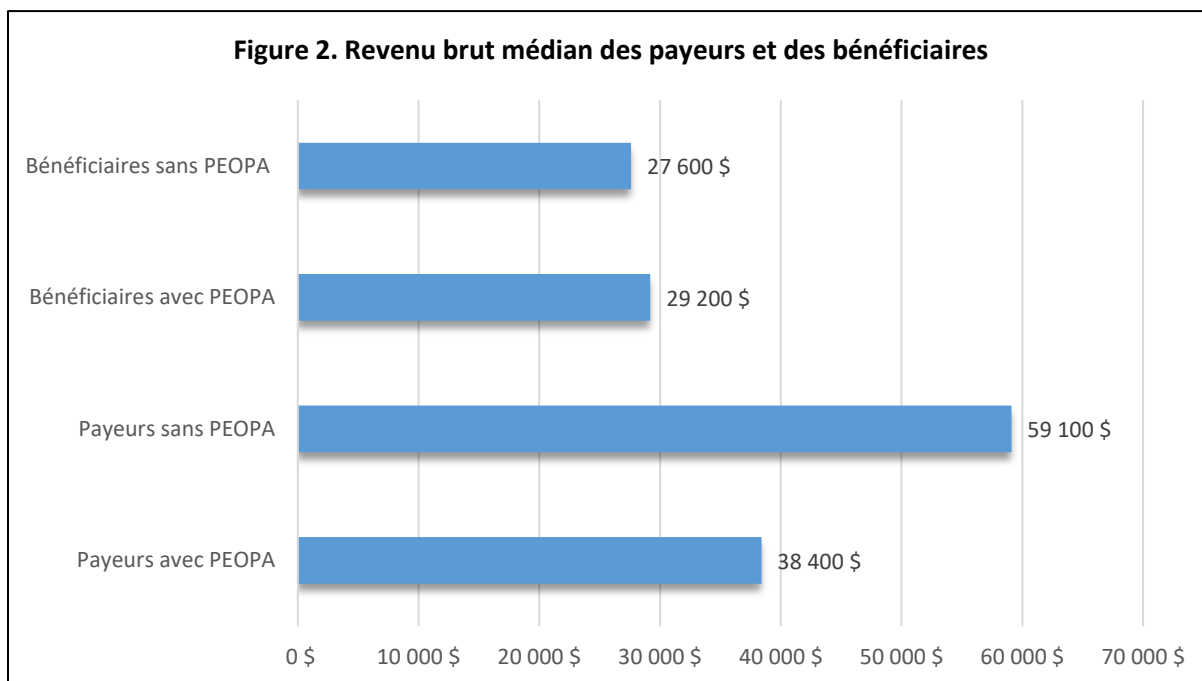
¹⁵ Statistique Canada. (2022, 22 novembre). *Journée nationale de l'habitation : coup d'œil sur les propriétaires et les locataires*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de Statistique Canada : <https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/2357-journee-nationale-de-lhabitation-coup-doeil-sur-les-proprietaires-et-les-locataires>

Revenu

Les payeurs qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA avaient un revenu plus élevé que les payeurs qui étaient inscrits à un PEOPA.

Les payeurs qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA gagnaient davantage que les payeurs qui étaient inscrits à un PEOPA (figure 2). Par exemple, sur une période de dix ans (2006 à 2016), le revenu brut médian¹⁶ des payeurs non inscrits à un PEOPA (59 100 \$) était 1,5 fois celui des payeurs inscrits à un PEOPA (38 400 \$). Au contraire, le revenu brut médian des bénéficiaires inscrits à un PEOPA était supérieur au revenu brut médian des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA (29 200 \$ contre 27 600 \$)¹⁷.

La figure 2 montre que les bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient un revenu brut inférieur à celui des payeurs inscrits à un PEOPA. Cela suggère que les bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont un plus grand besoin en matière d'exécution de leurs ordonnances alimentaires par les PEOPA pour s'assurer qu'ils reçoivent la pension à temps et en entier.



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

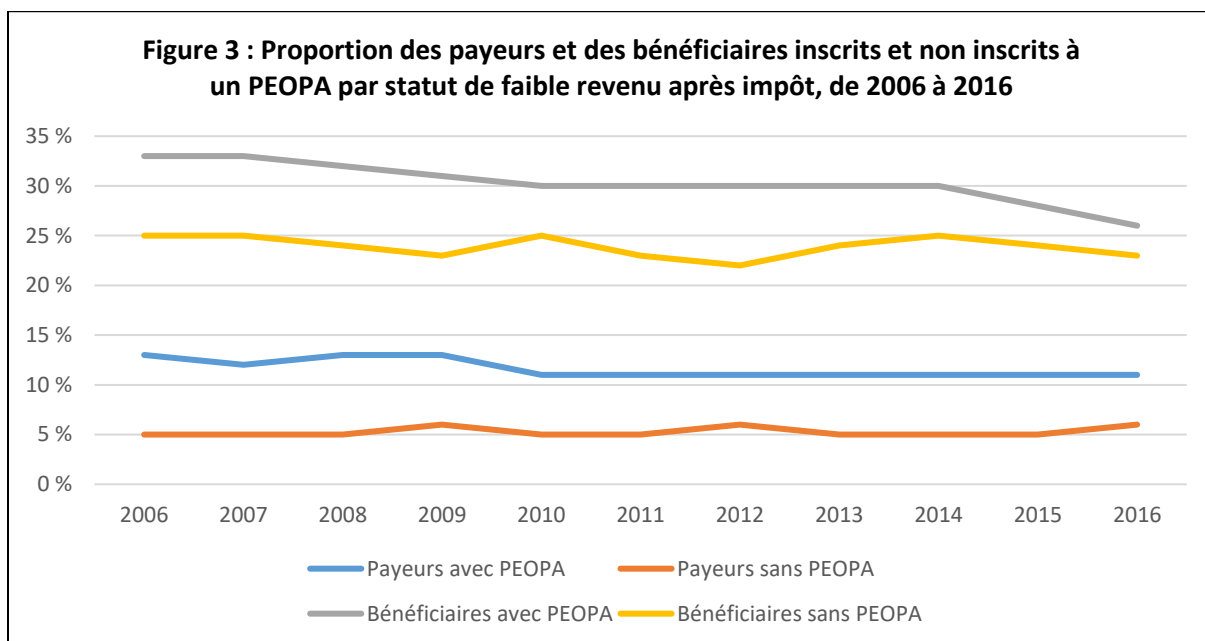
¹⁶ Le revenu brut (revenu total) est basé sur la variable XTIRC du FFT1 (revenu avant impôt [définition de la Division de la statistique du revenu]) et indique la somme de tous les revenus imposables et non imposables, moins les dividendes et les gains en capital. La variable a été tronquée à zéro afin d'éliminer toute valeur négative habituellement associée aux pertes en capital et/ou aux pertes commerciales.

¹⁷ Les chiffres de la DAL contiennent des données complètes pour toutes les provinces, tandis que le couplage entre l'EPEOA et le FFT1 ne comprend que des renseignements provenant de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. Cela peut avoir une incidence sur les estimations.

Le nombre de payeurs et de bénéficiaires à faible revenu est plus élevé chez les inscrits à un PEOPA que chez ceux qui n'étaient pas inscrits.

Le statut de faible revenu est attribué à un particulier lorsque son revenu est inférieur à 50 % du revenu total rajusté médian tel que déterminé par Statistique Canada au moyen de la mesure du faible revenu (MFR)¹⁸.

Les données montrent que, de 2006 à 2016, un plus grand nombre de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient considérés comme ayant un faible revenu comparativement à ceux qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA (figure 3)¹⁹. En moyenne, sur une période de dix ans, environ deux fois plus de payeurs inscrits à un PEOPA (12 %) étaient des payeurs à faible revenu comparativement aux payeurs non inscrits à un PEOPA (5 %). De même, 30 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient un faible revenu, tandis que 24 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA étaient en situation de faible revenu.



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

La majorité des payeurs et des bénéficiaires ont versé et reçu des pensions alimentaires pour enfants représentant moins de 25 % de leur revenu brut²⁰.

Les données montrent que, sur une période de 10 ans, en moyenne, 94 % des payeurs et 92 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient moins de 25 % de leur revenu brut, respectivement. Quatre pour cent des payeurs et 6 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient entre 25 % et 50 % de leur revenu brut. De plus, 2 % des payeurs et 2 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient plus de 50 % de leur revenu brut.

¹⁸ La MFR correspond à la moitié du revenu total médian pour cette année, rajusté en fonction de la taille de la famille.

¹⁹ Une variable relative à la mesure du faible revenu après impôt est sélectionnée à partir du FFT1. La variable indique si le revenu après impôt d'un particulier est supérieur ou inférieur à la MFR (mesure de faible revenu).

²⁰ C'est-à-dire le revenu total avant impôts.

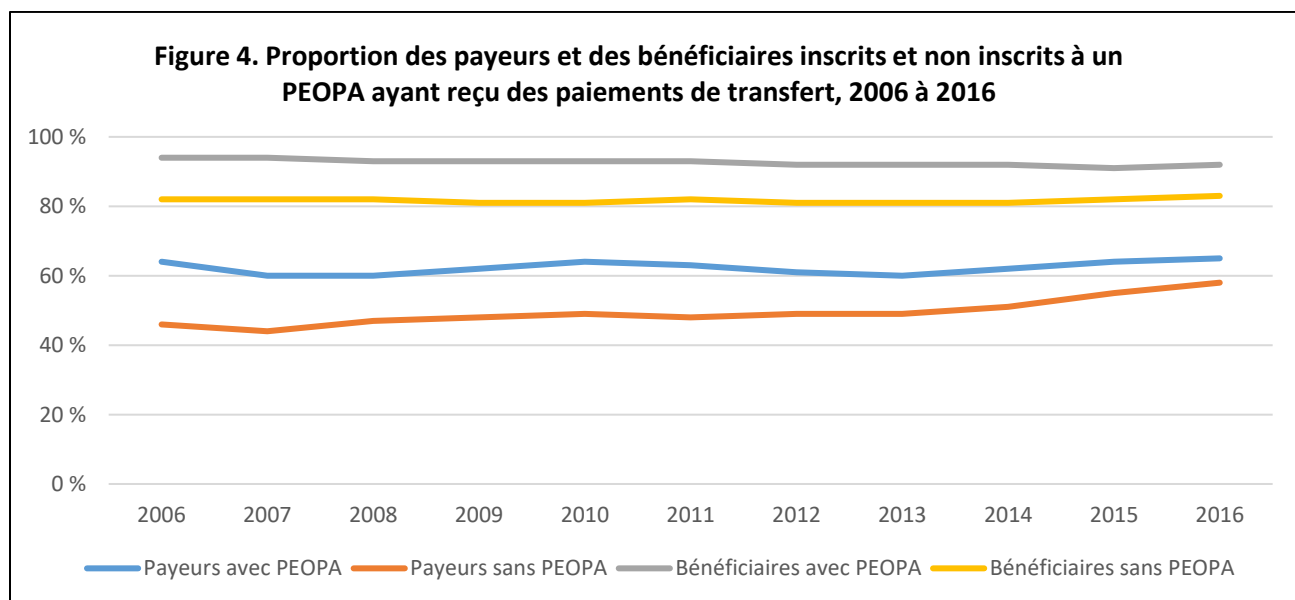
Sur une période de dix ans, en moyenne, 95 % des payeurs et 86 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient moins de 25 % de leur revenu. De plus, 5 % des payeurs et 14 % des bénéficiaires qui ne sont pas inscrits à un PEOPA ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient plus de 25 % de leur revenu.

Aide au revenu

Un plus grand nombre de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des paiements de transfert que ceux qui n'étaient pas inscrits.

Les transferts gouvernementaux couvrent une gamme de programmes. Il s'agit notamment des prestations d'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (y compris les pensions d'invalidité et de décès), de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément fédéral net, de la Prestation fiscale pour enfants, des indemnités pour accidents du travail, du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH) ainsi que les crédits d'impôt remboursables provinciaux et territoriaux, les prestations pour familles²¹, et l'Allocation canadienne pour les travailleurs, qui sont inclus comme paiements de transfert dans cette étude.

Les données montrent que, de 2006 à 2016, il y avait plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA qui recevaient des paiements de transfert comparativement aux personnes non inscrites à un PEOPA (figure 4). De plus, un plus grand nombre de bénéficiaires que de payeurs ont reçu des paiements de transfert, qu'ils soient inscrits ou non à un PEOPA. Au cours des dix dernières années, en moyenne, 62 % des payeurs et 93 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des paiements de transfert. En comparaison, 49 % des payeurs et 82 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont reçu des paiements de transfert.



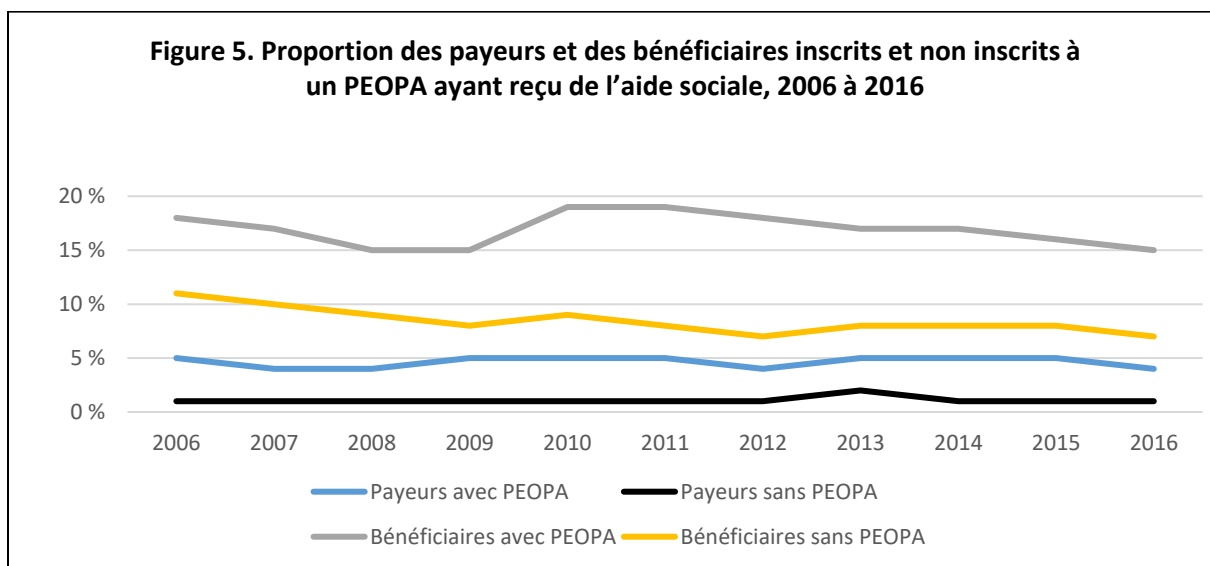
Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

²¹ Les prestations familiales se rapportent à divers programmes gouvernementaux et à l'aide financière fournie aux familles pour les aider à élever leurs enfants et à maintenir leur niveau de vie.

Cela peut s'expliquer par le fait que les particuliers inscrits à un PEOPA avaient en moyenne un revenu inférieur et étaient donc plus susceptibles d'être admissibles aux paiements de transfert que ceux qui ne sont pas inscrits à un PEOPA.

Les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA sont plus nombreux à recevoir de l'aide sociale que ceux qui n'y sont pas inscrits.

Les prestations d'aide sociale sont reçues en fonction des besoins. Les bénéficiaires admissibles à l'aide sociale peuvent recevoir de l'aide pour couvrir le coût de la nourriture, du logement, des vêtements et d'autres nécessités quotidiennes. La figure 5 montre qu'il y a plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA qui ont reçu de l'aide sociale²² au cours de la période de référence comparativement aux payeurs et bénéficiaires non inscrits. En outre, plus de bénéficiaires que de payeurs ont reçu de l'aide sociale. Les données montrent que, sur une période de dix ans, en moyenne, 5 % des payeurs et 17 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des prestations d'aide sociale, tandis que seulement 1 % des payeurs et 8 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont reçu des prestations d'aide sociale. Cela peut aussi être attribuable au fait que les personnes inscrites à un PEOPA avaient un revenu inférieur, en moyenne, et qu'elles étaient donc plus susceptibles d'être admissibles à l'aide sociale que celles qui ne sont pas inscrites à un PEOPA.



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Un plus grand nombre de payeurs et de prestataires inscrits à un PEOPA recevaient des prestations d'assurance-emploi comparativement à ceux qui n'étaient pas inscrits.

Plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des prestations d'assurance-emploi comparativement à leurs homologues non inscrits à un PEOPA. Sur 10 ans, en moyenne, environ deux fois plus de payeurs inscrits à un PEOPA (33 %) ont reçu des paiements d'assurance-emploi comparativement aux payeurs non inscrits à un PEOPA (16 %). Vingt-cinq pour cent des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu de

²² Les provinces et les territoires où le soutien familial obtenu *peut être attribué* aux organismes provinciaux et territoriaux d'aide sociale. Toutefois, les provinces et les territoires n'exigent pas que les bénéficiaires de l'aide sociale soient inscrits à un PEOPA.

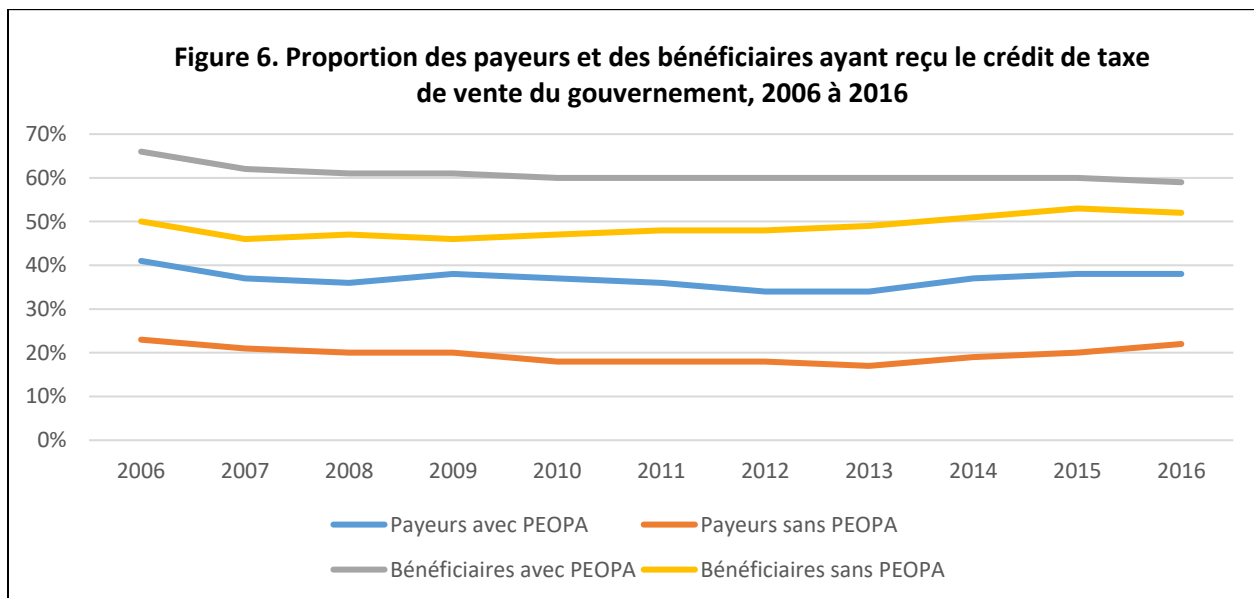
l'assurance-emploi, tandis que dix-sept pour cent des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont reçu de l'assurance-emploi.

La majorité des bénéficiaires ont reçu l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), contre un faible pourcentage de payeurs.

L'ACE est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à assumer les coûts engagés pour élever des enfants de moins de 18 ans. Si le couple est séparé ou divorcé, un seul parent peut bénéficier de l'ACE. Sur une période de dix ans, en moyenne, 84 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu l'ACE, comparativement à 6 % des payeurs inscrits à un PEOPA. Quarante-cinq pour cent des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA et quatre pour cent des payeurs non inscrits à un PEOPA ont reçu l'ACE.

Il y avait plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA qui recevaient le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) du gouvernement que de personnes non inscrites à un PEOPA.

Le crédit pour la TPS fonctionne comme un crédit d'impôt fondé sur le revenu, ce qui atténue le caractère régressif de la taxe en remboursant une partie ou la totalité de la TPS payée par les Canadiens à faible revenu lorsqu'ils achètent des biens et services imposables. Sur une période de dix ans, en moyenne, 37 % des payeurs inscrits à un PEOPA ont reçu des crédits pour la TPS, comparativement à 20 % des payeurs non inscrits à un PEOPA. Soixante et un pour cent des bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des crédits pour la TPS, comparativement à 49 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA. Les données montrent (figure 6) que les bénéficiaires étaient plus susceptibles de recevoir des crédits pour la TPS que les payeurs, peu importe s'ils étaient inscrits ou non à un PEOPA.



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Les payeurs et les bénéficiaires qui ne sont pas inscrits à un PEOPA ont reçu des montants similaires du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants comparativement aux payeurs et aux bénéficiaires inscrits à un PEOPA.

Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants permet aux contribuables de réclamer les frais admissibles payés au cours de l'année jusqu'à un maximum de 500 \$ par enfant. Les frais admissibles comprennent un montant payé pour l'inscription ou l'adhésion de votre enfant ou de votre époux ou conjoint de fait à un programme d'activité physique prescrit. Pour être admissible, l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans s'il est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées) au début de l'année au cours de laquelle une dépense admissible pour activités physiques a été engagée. Aux fins de la présente étude, les montants déclarés au titre du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants sont fondés sur le montant variable pour la condition physique des enfants (MCPE). Le MCPE n'a été déclaré que pour les années 2007 à 2014 inclusivement. Il a été remplacé par les crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants en 2015. Sur une période de huit ans (2007 à 2014), en moyenne, 6 % des payeurs inscrits à un PEOPA ont demandé le MCPE, comparativement à 11 % des payeurs non inscrits à un PEOPA. Seize pour cent des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et onze pour cent des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont demandé le MCPE. Les payeurs et les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont reçu un montant similaire de crédits pour la condition physique des enfants comparativement aux payeurs et aux bénéficiaires inscrits à un PEOPA. Par exemple, au cours des huit années (2007 à 2014), les payeurs comme les bénéficiaires d'un PEOPA ont reçu en moyenne 470 \$. En comparaison, les payeurs et les bénéficiaires non inscrits ont reçu 520 \$ et 510 \$ du MCPE, respectivement.

Plus de bénéficiaires que de payeurs ont réclamé des frais de garde d'enfants.

Au cours des 10 dernières années, en moyenne, plus de bénéficiaires que de payeurs ont réclamé des frais de garde d'enfants²³, peu importe s'ils étaient inscrits ou non à un PEOPA. Par exemple, 17 % des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et 11 % des bénéficiaires non inscrits à un PEOPA ont réclamé des frais de garde d'enfants. En comparaison, 4 % des payeurs inscrits à un PEOPA et 3 % des payeurs non inscrits à un PEOPA ont réclamé des frais de garde d'enfants. Les frais de garde d'enfants moyens demandés par les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient de 3 200 \$ et de 2 900 \$ par année, respectivement. En comparaison, le montant moyen des frais de garde d'enfants réclamés par les payeurs et les bénéficiaires qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA était le même : 3 100 \$ par année.

Pension alimentaire versée

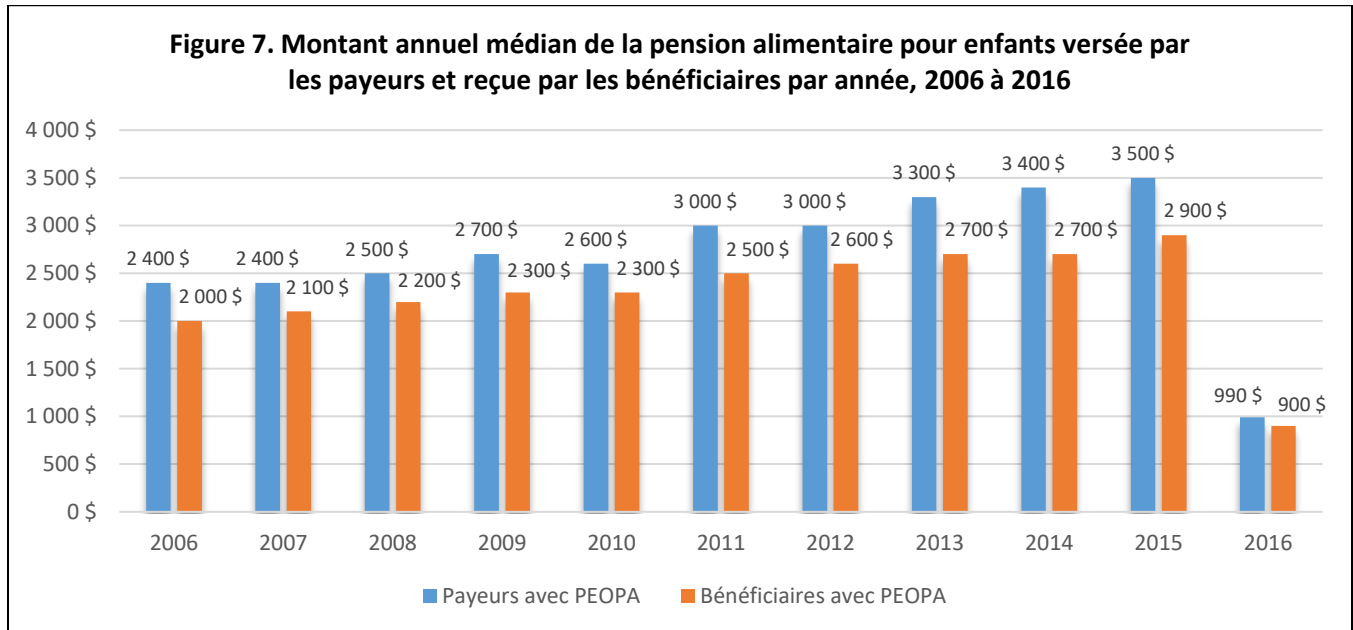
Le montant annuel médian des pensions alimentaires pour enfants versées et reçues variait d'une année à l'autre.

Pour cette étude, la pension alimentaire pour enfants versée est fondée sur le paiement total dû²⁴. Au cours des dix années, le montant médian versé par les payeurs inscrits à un PEOPA a varié. Les montants médians les plus élevés et les moins élevés versés étaient respectivement de 3 500 \$ (2015) et de 990 \$ (2016). Le montant médian des pensions alimentaires pour enfants versées au cours des dix années était de 2 700 \$. En

²³ Le montant déclaré au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants est fondé sur la variable du FFT1 appelée « déduction pour frais de garde d'enfants », qui indique le montant réclamé par le payeur pour des services de garde d'enfants pour un enfant admissible qui lui a permis soit de gagner un revenu, soit de suivre un cours de formation professionnelle, soit d'effectuer de la recherche ou un travail similaire pour lequel une subvention a été reçue.

²⁴ Les pensions alimentaires pour enfants versée est la somme de toutes les valeurs mensuelles de l'EPEOA pour cette variable par cas, par payeur et par année civile.

comparaison, le montant médian de la pension alimentaire pour enfants reçue par les bénéficiaires inscrits à un PEOPA était de 2 300 \$ sur dix ans. La médiane la plus élevée et la plus faible du montant de pension alimentaire pour enfants reçu par les bénéficiaires était de 2 900 \$ (2015) et de 900 \$ (2016), respectivement (figure 7)²⁵.



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Conformité et arriérés

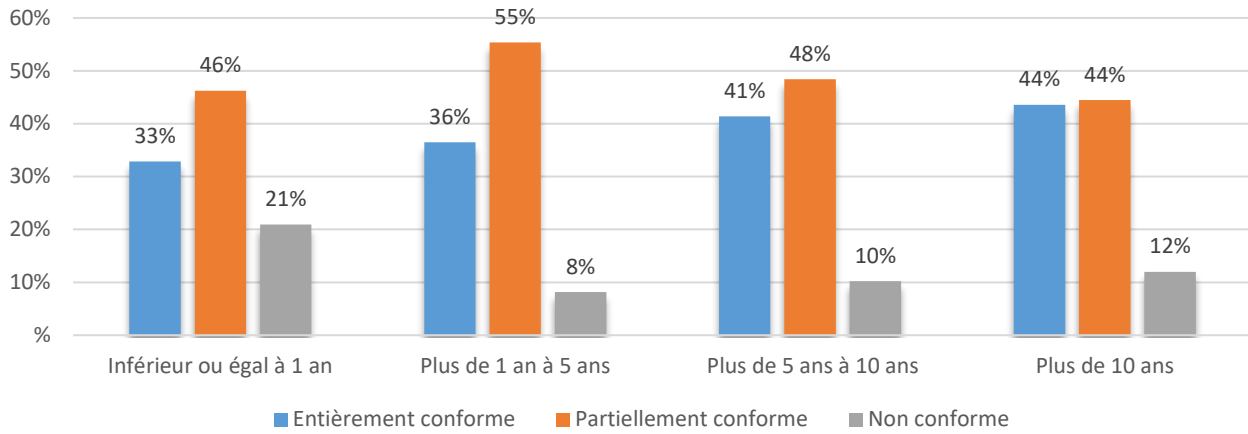
Le degré de conformité à la pension alimentaire pour enfants variait selon la durée de l'enregistrement d'une cause.

Les paiements mensuels réguliers correspondent aux montants ordonnés par un tribunal, ou convenus entre les payeurs et les bénéficiaires, qui doivent être versés chaque mois de façon continue. Pour l'EPEOA, la conformité signifie que le paiement mensuel de la pension alimentaire est reçu en totalité ou en partie par le bénéficiaire. La conformité intégrale signifie que le paiement exigible au cours d'un mois est effectué intégralement. La conformité partielle s'entend du paiement d'une partie du montant exigible au cours d'un mois, tandis que la non-conformité signifie qu'aucune pension alimentaire n'est versée.

La figure 8 montre que 33 % des payeurs inscrits à un PEOPA depuis moins d'un an respectaient entièrement les paiements mensuels réguliers, tandis que 44 % des payeurs inscrits à un PEOPA depuis plus de dix ans respectaient entièrement les exigences. Le statut de non-conformité variait selon la durée de l'adhésion du payeur à un PEOPA. Par exemple, les données montrent que 21 % des payeurs inscrits à un PEOPA depuis moins d'un an n'ont pas payé leur pension alimentaire, alors que seulement 12 % des payeurs inscrits à un PEOPA depuis plus de dix ans n'ont pas payé de pension alimentaire.

²⁵ Les données de l'EPEOA sont fondées sur les exercices, mais les données du FFT1 sont fondées sur les années civiles. Pour garantir la cohérence des données entre les sources de données, l'année civile a été utilisée. De cette façon, seule une partie des données de 2016 est incluse dans l'analyse.

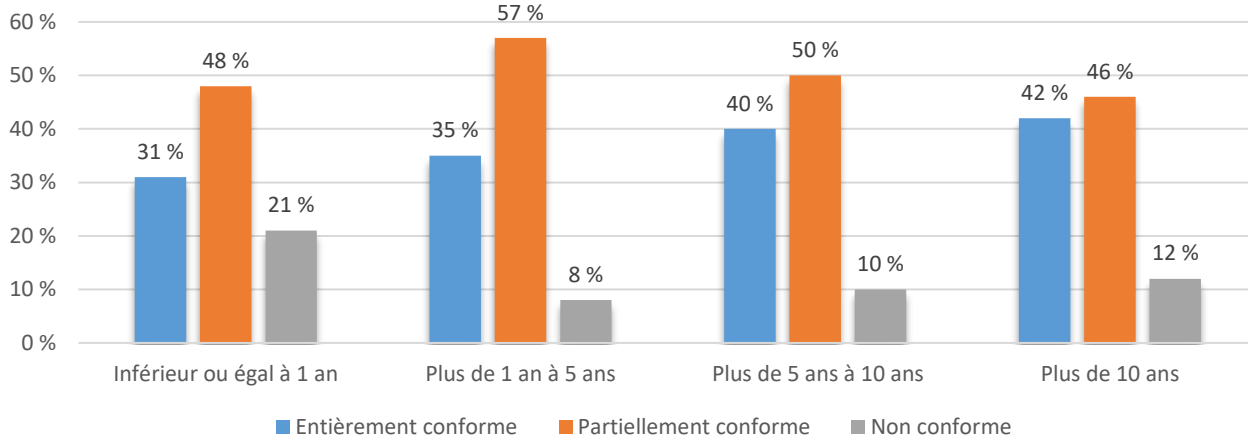
Figure 8. Proportion de payeurs inscrits à un PEOPA par durée de cas et par respect des paiements mensuels réguliers, 2006 à 2016



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Le total des paiements mensuels comprend le paiement mensuel régulier plus les arriérés prévus, les paiements liés aux événements, les frais, les coûts et les pénalités exigibles. Trente et un pour cent des payeurs inscrits à un PEOPA depuis moins d'un an respectaient entièrement les paiements mensuels totaux, comparativement à 42 % des payeurs inscrits à un PEOPA depuis plus de dix ans. Le taux de conformité partielle le plus élevé (57 %) avec le total des paiements mensuels correspondait aux payeurs inscrits à un PEOPA depuis plus d'un an mais moins de cinq ans, et le taux de conformité partielle le plus bas (46 %) correspondait aux payeurs inscrits à un PEOPA depuis plus de dix ans (figure 9).

Figure 9. Proportion des payeurs inscrits à un PEOPA par durée du cas et par respect des paiements mensuels totaux



Sources de données : Données du FFT1 (2006 à 2015) et de l'EPEOA pour les provinces de la Nouvelle-Écosse (2005-2006 à 2015-2016), de l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2015-2016) et de Terre-Neuve-et-Labrador (2010-2011 à 2015-2016).

Une fois que les personnes sont inscrites à un PEOPA, les PEOPA fournissent un soutien administratif (p. ex. saisie-arrêt sur salaire, suspension du permis de conduire et refus de passeport) aux payeurs et aux bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants et pour époux afin de s'assurer que les bénéficiaires reçoivent leur pension alimentaire.

Plus de la moitié des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient accumulé des arriérés exigibles ou avaient des arriérés exigibles.

Lorsqu'une personne tenue de payer une pension alimentaire ne paie pas toute la pension alimentaire qu'elle est tenue de payer, la dette en souffrance est appelée « arriéré ».

Au cours des 10 dernières années, en moyenne, 53 % des payeurs avaient des arriérés dus²⁶, et 58 % des bénéficiaires avaient des arriérés auxquels ils avaient droit. Le montant médian des arriérés des payeurs inscrits à un PEOPA était de 1 400 \$. Le montant médian des arriérés auxquels les bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient droit était de 1 900 \$.

La proportion des payeurs inscrits à un PEOPA qui avaient des arriérés était inférieure à la proportion des arriérés dus aux bénéficiaires inscrits à un PEOPA. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'y avait pas nécessairement de relation « un pour un » entre les payeurs et les bénéficiaires (voir la section Limites).

En général, les bénéficiaires retraités inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'avoir des arriérés que les payeurs retraités inscrits à un PEOPA. Par exemple, au cours des dix dernières années, en moyenne, 56 % des bénéficiaires retraités inscrits à un PEOPA avaient des arriérés comparativement à 44 % des payeurs retraités non inscrits à un PEOPA.

La plupart des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et bénéficiant de l'aide sociale avaient des arriérés de paiement ou devaient recevoir des arriérés de paiement²⁷.

La majorité des payeurs et des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et qui recevaient de l'aide sociale avaient des arriérés dus ou devaient des arriérés. Au cours des dix dernières années, en moyenne, 88 % des payeurs inscrits à un PEOPA qui recevaient de l'aide sociale avaient des arriérés dus. La médiane des arriérés dus par ces payeurs était de 3 300 \$. Cela sous-entendait que les payeurs inscrits à un PEOPA et prestataires de l'aide sociale avaient de la difficulté à payer une pension alimentaire.

Quatre-vingt-dix pour cent des bénéficiaires inscrits à un PEOPA et bénéficiant de l'aide sociale avaient des arriérés de paiement. Le montant médian dû aux bénéficiaires était de 4 500 \$.

Discussion et conclusion

Ce rapport examine les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des bénéficiaires et des payeurs de pensions alimentaires pour enfants et pour époux. Il compare également les caractéristiques des payeurs et des bénéficiaires avec le fait qu'ils soient ou non inscrits à un PEOPA. Les résultats sont basés sur une série de tableaux de données fournis par Statistique Canada, et aucune analyse n'a été entreprise sur la base de ces données. Pour tout futur couplage de données, des analyses seraient entreprises et il serait possible d'établir un profil des payeurs et des bénéficiaires.

²⁶ Les arriérés sont fondés sur le total des arriérés (y compris les intérêts) cumulés, ce qui indique le montant maximal des arriérés dus pour une affaire par année civile et par payeur (dans le cas rare où une affaire comptait plusieurs payeurs).

²⁷ Les données comprennent les payeurs et les bénéficiaires qui ont déjà demandé de l'aide sociale et qui avaient des arriérés dus au cours du même mois, à tout moment au cours d'une année civile.

Ce qui a été constaté :

- Les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA avaient un revenu inférieur à celui des personnes non inscrites à un PEOPA.
- Plus de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA vivaient dans la pauvreté comparativement à ceux qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA.
- Un plus grand nombre de payeurs et de bénéficiaires inscrits à un PEOPA ont reçu des paiements de transfert, de l'aide sociale, du crédit pour la taxe sur les produits et services et l'Allocation canadienne pour enfants comparativement à ceux qui n'étaient pas inscrits à un PEOPA.
- Les payeurs inscrits à un PEOPA étaient plus nombreux à travailler dans le secteur de la construction (18 %), et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient plus nombreux à travailler dans le secteur des soins de santé et de l'aide sociale (19 %). En comparaison, davantage de payeurs non inscrits à un PEOPA étaient employés dans l'administration publique (21 %), tandis que les bénéficiaires non inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles d'être employés dans le secteur de l'éducation, des soins de santé et de l'aide sociale (27 %).
- Une faible proportion des payeurs et des bénéficiaires inscrits et non inscrits à un PEOPA s'identifiaient comme membres de minorités visibles ou comme Autochtones.
- Pour les payeurs et les bénéficiaires inscrits à un PEOPA :
 - Les payeurs étaient surtout des hommes et les bénéficiaires étaient surtout des femmes.
 - Les payeurs étaient plus âgés que les bénéficiaires.
 - La plupart des payeurs et des bénéficiaires ont versé et reçu des paiements de pension alimentaire qui représentaient moins de 25 % de leur revenu.
 - Les payeurs ayant des diplômes d'études supérieures étaient moins susceptibles de devoir des arriérés et étaient plus susceptibles de se conformer aux paiements mensuels réguliers et totaux.

D'après les tableaux fournis, les bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient dans une situation économique plus difficile que les payeurs, par exemple :

- Le revenu brut médian des bénéficiaires était inférieur à celui des payeurs.
- Plus de bénéficiaires vivaient dans la pauvreté que de payeurs.
- Une proportion plus élevée de bénéficiaires ont reçu des paiements de transfert, de l'aide sociale, des crédits de la TPS et fait une demande pour l'ACE.
- Plus de payeurs que de bénéficiaires étaient employés.
- L'accession à la propriété chez les payeurs inscrits à un PEOPA était plus élevée que chez les bénéficiaires inscrits à un PEOPA. Les bénéficiaires inscrits à un PEOPA étaient plus susceptibles que les payeurs inscrits à un PEOPA de vivre dans un logement subventionné.

Cette étude met en lumière les caractéristiques socioéconomiques des bénéficiaires et des payeurs de pensions alimentaires pour enfants des trois provinces qui ont participé au projet de couplage de données. Pour obtenir un portrait national des caractéristiques socioéconomiques des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires pour enfants et pour époux, il faut obtenir plus de renseignements. De plus, une étude plus approfondie est nécessaire pour examiner les facteurs qui influent sur les arriérés et le respect des pensions alimentaires.